



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017**

Date de convocation : le 29 Juin 2017

Le jeudi 7 décembre 2017 à 17H30, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de communes Marches du Velay – Rochebaron

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Yves BRAYE
- . M. Jacques FAURE
- . M. Luc JAMON
- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. René PASCAL
- . M. Éric PETIT
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Didier ROUCOUSE

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Robert CLEMENCON

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de communes Marches du Velay – Rochebaron

- . Mme Yvette RUARD

Communauté de communes des « Sucs »

- . Mme Marie-France BAZELIS

Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

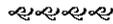
A. les délégués titulaires suivants :

Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. François BERGER
- . M. Gilles DAVID
- . M. Ludovic GIRE
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Christophe NAVE
- . M. Patrice MOUNIER
- . M. Jean PRORIOI

Communauté de communes des « Sucs »

- . Mme Annick HERITIER
- . M. Bernard GALLOT
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Didier USSON
- . M. Daniel BILLARD



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs François BERGER, Gilles DAVID, Ludovic GIRE, Patrice MOUNIER, Louis SIMONNET, Christophe NAVE, Jean PRORIOL, Bernard GALLOT, Didier USSON, Pierre ASTOR, Daniel BILLARD et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 10 juillet dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président explique qu'une nouvelle personne a intégré l'équipe du SYMPTTOM suite au départ de M. Romain SABATIER en juin dernier. Il présente Mme Emilie PITAVAL, arrivée en septembre ainsi que son parcours professionnel et lui souhaite bienvenue.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. Débat d'orientation budgétaire.

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget primitif.

Il présente donc la situation financière actuelle du Syndicat, ainsi que les objectifs et les priorités pour l'année 2018.

Il dresse par ailleurs les bilans, de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des déchetteries et de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur les communes de Bas en Basset et Valprivas sur l'exercice 2016.

Monsieur le Président indique une augmentation des tonnages des DIB de l'ordre de 2 %, qui représentent 24,5 % des déchets enfouis. Depuis la fin de l'année 2015, une quantité importante de matériaux de recouvrement est apportée sur le site, elle a augmenté de 3 % et représente actuellement 16.8 % des entrées.

Arrivée de Monsieur Luc JAMON à 17 h 45.

Quant à la production d'ordures ménagères, elle reste stable sur le territoire avec un peu moins de 10 000 tonnes enfouies pour l'année 2017. La production par habitant est estimée à 241 kg/hab./an. Les ordures ménagères représentent la plus grosse part des déchets apportés à l'ISDND, soit 50 %. Il est précisé qu'aucun apport de sable n'a été effectué au cours de l'année 2017, du fait qu'une solution d'épandage a été mise en place par le SYMPAE suite aux analyses effectuées.

Il rappelle que le comité syndical a fixé les nouveaux tarifs des Déchets d'Activités Economiques apportés à l'ISDND et applicables à partir du 1er avril 2016. Un tarif « petits producteurs » a été instauré (voir la délibération du jeudi 07 décembre 2017).

DAE – DIB – Encombrants hors SYMPTTOM	Prix HT hors TGAP
0 à 1 000 Tonnes	100 €
1 001 à 2 000 Tonnes	90 €
2 001 à 3 000 Tonnes	80 €
Matériaux de recouvrement	60 €
Petits producteurs	150 € / annuel

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 7 décembre 2017

La création du casier F, est en cours de réalisation, et va permettre de prolonger la capacité du site de 3 ou 4 ans supplémentaires.

Arrivée de Monsieur Éric DUBOUCHET à 18 h 00.

Il présente le bilan de la fréquentation des 3 déchetteries. L'année 2017 est marquée par une hausse de la fréquentation des trois déchetteries. Depuis la mise en place du comptage des entrées par demi-journée, on constate qu'elles sont plus importantes l'après-midi. Les jours d'affluence sont le lundi après-midi, le mercredi après-midi, le vendredi après-midi et le samedi. Il souligne que la diminution des coûts d'évacuation et de traitement des déchets collectés en déchetterie est principalement liée à la mise en place de nouveaux marchés de reprise et évacuation des matériaux, ainsi qu'à la baisse des tonnages.

Monsieur Jean-Jacques MOUNIER ajoute qu'il est nécessaire que les communes trouvent des solutions ou des alternatives pour limiter au maximum l'apport de tontes en déchetteries.

Monsieur le président commente les projets du syndicat pour les années futures.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un budget unique a été mis en place, regroupant le budget « SYMPTTOM » et le budget « SYMPTTOM-TRI ». Le budget « SYMPTTOM-COLLECTE » a été maintenu pour le remboursement de l'emprunt de la BOM et l'achat de bacs roulants.

L'objectif est de traiter environ 20 000 tonnes de déchets en 2018, dont 8 000 tonnes de DIB/DAE et de matériaux de recouvrement, afin de limiter la participation des collectivités adhérentes au SYMPTTOM.

La capacité du casier D arrivant à son terme dans le courant du deuxième semestre 2018, une demande d'extension du site, comprenant notamment la création d'un nouveau casier d'une capacité d'environ 600 000 tonnes, a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire le 8 juin 2017 et complétée le 18 septembre 2017. Elle est composée de trois dossiers :

- un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)
- un dossier de demande de mise en comptabilité du PLU
- un dossier de défrichement/déboisement

Il précise que plusieurs points d'apports volontaires ont été mis en place sur le territoire du SYMPTTOM.

Monistrol-sur-Loire	Saint-Sigolène	La Chapelle d'Aurec
allée du Château	place des anciens de l'AFN	place de la Mairie
place de la Bascule	espace Jean Chalavon	
immeuble Limousin		

D'autres PAV pourront être aménagés au titre de l'année 2018 : à Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Bas-en-Basset et Beauzac.

Monsieur le Président propose de collecter les papiers administratifs suite à la demande des collectivités et des écoles, pour éviter que celui-ci se retrouve dans les bacs jaunes et permettre une meilleure valorisation de ce flux. Une collecte pourra être assurée par les services du SYMPTTOM mensuellement ou bimensuelle. Une discussion est menée pour savoir si une convention doit être signée entre les deux communautés de communes.

Il est également prévu l'achats de colonnes VERRE pour un montant maximum de 90 000 € HT pour les années 2016, 2017 et 2018 ainsi que l'achats de colonnes PAPIER pour un montant maximum de 90 000 € HT pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Il est souligné qu'une caractérisation des Ordures Ménagères et des Déchets Industriels Banals est en cours de réalisation sur le mois de décembre 2017. Une étude a été confiée à une société spécialisée, pour analyser les différents scénarii, afin de respecter la réglementation (directive européenne et loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) pour la réduction des déchets enfouis (30% au 1^{er} janvier 2020 et 50% à l'horizon 2025) et leur valorisation. Cette étude

permettra au SYMPTOM de savoir ce que comporte les ordures ménagères et les déchets industriels banals du territoire du SYMPTTOM.

Monsieur le Président explique que suite, à la demande de CITEO, le SYMPTTOM a adhéré à l'extension des consignes de tri (transfert des plastiques, notamment des emballages alimentaires, de la poubelle verte vers la poubelle jaune). Le syndicat SYDEMER est chargé des études prospectives. Cette adhésion devrait nous permettre d'obtenir un soutien financier de la part de CITEO de l'ordre de 180 000 € sur 2 ans (2018-2019).

Monsieur Jacques SURREL explique qu'une communication large devra être effectuée auprès des habitants.

Monsieur le Président répond qu'étant donné la loi de transition énergétique, nous ne pouvons pas aller contre les mesures prises au niveau nationale.

2. Budget SYMPTTOM : vote de la décision modificative n° 1.

Monsieur le Président rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses. De par son caractère prévisionnel, le budget est une estimation qui doit pouvoir être ajustée en cours d'année pour tenir compte d'évènements imprévus ou de besoins nouveaux, dans le respect du principe de l'équilibre. Ces ajustements sont réalisés par le biais de décisions modificatives, votées par l'assemblée délibérante, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'ajuster le budget initial voté le 31 mars dernier, comme suit :

En fonctionnement :

Les charges de gestion sont majorées en raison :

→ D'études à réaliser sur cet exercice + 30 000 € ;

→ D'ajustement de certains comptes au chapitre 011 : entretien et réparations bâtiments & biens mobiliers, autres frais divers (analyses et mesures de bruits /SOCOTEC), maintenance, frais de déplacements).

L'équilibre est préservé par une réduction du virement à la section d'investissement (- 80 000 €).

En investissement :

→ Le rééquilibrage budgétaire est assuré par une baisse des dépenses d'investissement, suite à l'exécution partielle des travaux d'extension du site de l'I.S.D.N.D. de Gampalou, prévus dans le cadre du marché – 80 000 €.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

3. Budget Général SYMPTTOM : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2017 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 212 855 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2018 serait donc de 303 213 € (25 % du montant précité).

Je vous invite donc aujourd'hui à m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 7 décembre 2017

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
20	Immobilisations incorporelles	8 000 €	
2031	Frais d'études		8 000 €
2051	Concessions et droits similaires		
21	Immobilisations corporelles	67 374 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		
2183	Matériels de bureau et informatique		67 374 €
2158	Autres installations, mat. Et outillage		
23	Immobilisations en cours	227 839 €	
2312	Agencements et aménagements terrains,		227 839 €
2313	Travaux		
	Total	303 213 €	303 213 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2018 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

4. Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature des contrats CITEO relatifs aux emballages ménagers et papiers graphiques ainsi qu'aux contrats de reprises des matériaux pour la période 2018-2022.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R.543.56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM dispose à ce jour d'un contrat d'une part avec Eco-Emballages et d'autre part avec Eco-Folio, éco-organismes agréés par l'Etat. Ces contrats se terminent le 31 décembre 2017.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543.211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème des soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, le SYMPTTOM s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, le SYMPTTOM choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

- Reprise Filière : société agréées proposées par les Eco-Organismes, prix identique partout sur le territoire national, avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieures à zéro.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 7 décembre 2017

- Reprise Fédération : sociétés adhérentes aux fédérations, prix différents et négociés par les collectivités avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieurs à zéro.
- Reprise Individuelle : prix différents et négociés par les collectivités.

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre Eco-folio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Ainsi il est proposé de passer deux contrats avec CITEO :

- Un contrat intitulé « contrat pour l'action et la Performance (CAP) Barème F » relatif aux emballages ménagers,
- Un contrat intitulé « contrat collectivité » relatif aux papiers graphiques.

Monsieur le Président propose que le SYMPTTOM s'orientent sur le choix d'une contractualisation unique avec CITEO pour les deux contrats concernés et conservent ainsi le fonctionnement actuel. Les contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2018. Ils sont conclus pour une durée maximale couvrant l'agrément de SREP S.A – CITEO soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical décide d' :

- **Opter** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et de m'autoriser à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **OPTER** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou CAP 2022 proposée par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et de m'autoriser à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **OPTER** pour les options de reprise suivantes :
 - o Acier issu de la collecte séparée : option filière.
 - o Aluminium issu de la collecte séparée : option fédération
 - o Papiers Cartons :
 - 5.02 papier carton non complexé : option fédération
 - 1.05 papier carton ondulé : option fédération
 - 5.03 papier carton complexé : option fédération
 - 1.02 Gros de magasin + 1.11 Journaux Revues Magasines traité dans le cadre du marché du tri sélectif par la société SUEZ Environnement pour la durée du marché.
 - : option fédération
 - o Plastique :
 - PET clair : option fédération.
 - PET Foncé : option fédération.
 - PEHD : option fédération.
 - o Verre : option filière
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 7 décembre 2017

- Acier auprès de la société ARCELOR MITTAL
sis 6, Rue André Campra – 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
- Aluminium auprès de la société SUEZ RV Centre Est – Agence Loire
sis 8, Rue du colonel Riez – 42 700 FIRMINY
- Papiers Cartons :
 - 5.02 papier carton non complexé auprès de la société SUEZ RV Centre Est
 - 1.05 papier carton ondulé auprès de la société SUEZ RV Centre Est
 - 5.03 papier carton complexé auprès de la société SUEZ RV Centre Est
sis 8, Rue du colonel Riez – 42 700 FIRMINY
- Plastique :
 - PET clair auprès de la société PAPREC France
sis 7, Rue Docteur Lancereaux 75 008 PARIS
 - PET Foncé de la société PAPREC
sis 7, Rue Docteur Lancereaux 75 008 PARIS
 - PEHD de la société PAPREC sis 7, Rue Docteur Lancereaux 75 008 PARIS
- Verre auprès de la société VERALLIA sis les Miroirs – 92096 LA DEFENSE CEDEX.

5. Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature du contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

Monsieur le Président rappelle que la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

ECO MOBILIER, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Le SYMPTTOM dispose à ce jour d'un contrat avec Eco-Mobilier. Ce contrat se termine le 31 décembre 2017. L'agrément d'Eco-Mobilier expire au 31 décembre 2017, la procédure d'agrément pour la filière des déchets d'éléments d'Ameublement (DEA) pour la période 2018-2023 est en cours. Sur la base de l'arrêté relatif au cahier des charges d'agrément, Eco-Mobilier présente un dossier d'agrément en réponse aux obligations du cahier des charges.

Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'agrément et la publication des arrêtés d'agrément, de ce fait Eco- Mobilier propose une continuité du service des déchets d'éléments d'Ameublement (DEA) en modifiant le contrat actuel jusqu'à la signature du contrat type de l'agrément 2018-2023 de la façon suivante : « à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, Eco-Mobilier poursuit ses engagements opérationnels d'enlèvement des DEA collectés tels que prévus au présent contrat ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 14 votants, accepte la modification contractuelle du contrat entre ECO-MOBILIER et le SYMPTTOM et autorise Monsieur le Président à signer le contrat type proposée par l'Eco-Organisme Mobilier pour la durée de l'agrément.

6. Approbation du DCE relatif à l'acquisition de 91 colonnes aériennes PAPIERS.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM assure depuis le 1^{er} octobre 2015 la compétence TRI sur l'ensemble du territoire (Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron hors les communes (de Saint-André de Chalencou, Saint-Pal de Chalencou, Solignac-sous-Roche, Tiranges et Valprivas), Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet).

Afin d'améliorer la qualité du tri et harmoniser l'ensemble des éco-points sur le territoire du SYMPTTOM, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles colonnes sur les secteurs non équipés dans le cadre du projet signé avec ECO-FOLIO le 19 Octobre 2016 ayant pour objectif la densification des colonnes PAPIERS sur le territoire.

Le marché consiste en l'acquisition de 91 colonnes aériennes, il serait passé sous forme d'un marché à bons de commandes en procédure adaptée, conformément au disposition de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec un montant maximum de 90 000 € HT.

Le nouveau marché serait passé pour une durée d'une année reconductible 3 fois soit 4 ans pour les années 2018, 2019, 2020, 2021.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

7. Convention pour la récupération d'objets en déchetterie en vue de leur réemploi – Associations.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat assure la gestion des 3 déchetteries du territoire :

- Déchetterie sis « Les Cheminches » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
- Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
- Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX.

Chaque déchetterie dispose d'une ressourcerie approvisionnée par les matériels en bon état transmis par les utilisateurs, usagers.

Actuellement plusieurs associations à but non lucratif viennent récupérer des objets en bon état dans les différentes déchetteries. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir une convention pour la récupération d'objets en déchetterie en vue de leur réemploi avec les différents acteurs associatifs.

La présente convention vise à définir le cadre de ce partenariat avec chaque association. Celle-ci est établie pour une durée d'une année renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur Yves BRAYE précise que l'association Coup de Pouce à l'Emploi souhaite mettre en place un projet de ressourcerie.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

8. Adoption d'un nouveau tarif pour les DIB et encombrants pour les petits producteurs (moins de 1 tonne).

Monsieur le Président rappelle par délibération n° 13.02.09 en date du 28 février 2013, le comité syndical a fixé le coût de traitement des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets assimilés aux déchets ménagers provenant de l'activité des entreprises (établissements industriels, artisanaux ou commerciaux), à 100 € la tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 7 décembre 2017

Par délibération n° 2015.09.44 en date du 23 septembre 2015, le comité syndical a décidé d'instaurer un tarif dégressif pour les producteurs de déchets d'activités économiques et d'accorder un rabais de 10 % à la tonne pour les industriels apportant plus de 1000 tonnes annuellement à l'ISDND de Monistrol sur Loire. Le coût de traitement pour ces entreprises a été fixé à la somme de 90 € la tonne auquel il convient de rajouter la TGAP et la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Ce nouveau coût a pris effet au 1^{er} Janvier 2016.

Par délibération n° 2016.03.03 du 25 mars 2016, le SYMPTTOM a instauré un tarif dégressif pour les « gros » producteurs de Déchets d'Activités Economiques et de Déchets Industriels Banals et d'accorder un rabais à la tonne pour les industriels apportant d'importants tonnages à l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

DAE – DIB – Encombrants hors SYMPTTOM	Prix HT hors TGAP
(tonnage annuel)	(applicable à la totalité du tonnage)
tonnage inférieur ou égal à 1000 tonnes	100,00 €
tonnage compris entre 1001 et 2000 tonnes	90,00 €
tonnage compris entre 2001 et 3000 tonnes	80,00 €
matériaux de recouvrement	60,00 €

Devant l'affluence des petits producteurs et suite à leurs demandes, il convient aujourd'hui d'établir un nouveau forfait annuel apportant un tonnage inférieur ou égal à 0.5 tonne à chaque passage. Ce tarif pourrait être fixé à 150 € annuel auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur à la date de facturation.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

9. Exploitation du casier F de l'ISDND de Gampalou - Monistrol sur Loire – Approbation du dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM exploite l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Monistrol sur-Loire, autorisée au titre de la réglementation ICPE par l'arrêté préfectoral n°D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002 et ses arrêtés modificatifs successifs dont notamment l'arrêté préfectoral n°DAI-B1/2007-637 du 21 décembre 2007. L'installation est autorisée pour une exploitation commerciale prenant fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Monsieur le Président rappelle que dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'extension du site et de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) du futur casier E et afin de pérenniser à court terme les capacités de stockage de l'ISDND, le SYMPTTOM a souhaité créer un nouveau casier de stockage, « casier F », dans le périmètre ICPE actuel, sur l'emplacement de l'ex « Casier Amiante » non réalisé. Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté complémentaire préfectorale n° DIPPAL/B3/2017-139 du 23 mars 2017 suite à l'avis favorable du CODERST en date du 16 mars 2017.

Le comité syndical, réuni en séance le 10 juillet 2017 a attribué le marché relatif à l'aménagement du casier F de l'ISDND de Monistrol sur Loire à la société MOULIN SA.

Ce casier permettra d'atteindre les objectifs suivants :

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 7 décembre 2017

- Vide de fouille utile : 55 000 m³ ;
- Tonnage maximum annuel : soit 25 000 tonnes (cf. arrêté préfectoral du 23 mars 2017);
- Durée de vie prévisionnelle : 3 à 4 ans.

De ce fait, il est nécessaire d'engager une consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de l'exploitation du casier F de l'ISDND de « Gampalou » à Monistrol sur Loire.

La durée prévisionnelle de ce marché est de 4 ans (une année reconductible 3 fois). Celui-ci prendra effet dès lors que le casier D sera complet. Le montant est estimé à 2 Millions d'Euros HT pour 4 ans soit 500 000 € HT annuel.

Il s'agit donc d'un marché de prestation de service réparti en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le contenu de la tranche ferme se décompose comme suit :

- exploitation en mode bioréacteur du casier F.

La tranche conditionnelle consiste en l'exploitation et la gestion d'un centre de tri des Déchets d'Activités Economiques, Déchets Industriels Banals et encombrants des déchetteries et communes. La décision de réalisation sera évoquée ultérieurement.

Monsieur Michel OLAGNON ajoute que des économies seront réalisées sur ce futur marché d'exploitation en optimisant des postes par rapport au marché d'exploitation en cours comme par exemple l'entretien des espaces verts et des voiries, un compacteur au lieu de deux.

Monsieur le Président précise qu'actuellement le coût d'exploitation du casier actuel est de 896 000 € par an, mais des économies peuvent être effectuées.

Monsieur Didier ROUCHOUSE demande si la méthanisation est prévue dans le contrat initial avec APS Energies.

Monsieur le Président réponds que le casier F ne rentre pas dans ce contrat.

Le marché dont il s'agit fera l'objet d'un appel d'offre ouvert, conformément à l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

10. Mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire du SYMPTTOM tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Monsieur le Président rappelle que le gouvernement a entrepris une clarification du paysage indemnitaire visant à réduire le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

L'élaboration du RIFSEEP s'inscrit dans ce cadre. Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicable à tous les fonctionnaires. Le principe d'une adhésion généralisée, à l'horizon 2017 a été prévu réglementairement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 7 décembre 2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 Octobre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

En accord avec l'ensemble du personnel éligible, Monsieur le Président propose de ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA). Seule l'IFSE sera donc attribuée aux agents éligibles.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.1- Les bénéficiaires

Monsieur le Président propose d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après un temps de présence minimum continu d'un an à la date de versement de l'indemnité.

1.2- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- la technicité, l'expertise requise, les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières imposées ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

→ **Filière Administrative**

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <u>secrétaires administratifs des administrations d'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.			
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	IFSE	
		Montant Minimum réglementaire	Montant maximum réglementaire
Groupe 1	<i>Rédacteur – Secrétaire comptable</i>	0	17 480 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <u>adjoints administratifs des administrations</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.			
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	IFSE	
		Montant Minimum réglementaire	Montant maximum réglementaire
Groupe 1	<i>Assistante de Direction</i>	0	11 340 €

→ **Filière technique**

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)*			
(en attente de la parution de l'arrêté ministériel non éligible à ce jour)			
*En ce qui concerne le cadre d'emploi des Ingénieurs en chef, les textes n'étant pas encore parues à ce jour, le montant de l'IFSE sera mis en place sur la base des conditions réglementaires dès la parution de l'arrêté ministériel.			
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	IFSE	
		Montant Minimum réglementaire	Montant maximum Réglementaire
Groupe 1	<i>Directeur</i>	Dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel correspondant au cadre d'emploi concerné, les primes ou indemnités actuelles restent en vigueur.	

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)			
Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE	
		Montant Minimum réglementaire	Montant maximum réglementaire
Groupe 2	Responsable de la gestion, du traitement et de la prévention des déchets.	0	11 090 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE	
		Montant Minimum réglementaire	Montant maximum Réglementaire
Groupe 2	Assistante administrative et prévention et chargée de communication	0	10 800 €
	Agents de déchetterie polyvalents	0	10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE	
		Montant Minimum réglementaire	Montant maximum réglementaire
Groupe 1	Responsable de déchetterie	0	11 340 €

1.3- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade, à la suite d'une promotion,

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

L'assemblée délibérante précise qu'en cas de départ d'un agent en cours d'année, l'IFSE annuelle d'un montant de 1 000 € brut sera proratisé suivant le temps de présence dans la collectivité et soldée à la date du départ de l'agent concernée.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

11. Extension de l'ISDND de Gampalou – Présentation du projet et de ses impacts.

Monsieur le Président fait un bref récapitulatif du projet d'extension. Il rappelle que le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été effectué le 6 novembre 2017. Le SYMPTTOM n'est actuellement pas propriétaire des parcelles concernées par l'extension, par conséquent, un dossier de demande de déclaration d'utilité du projet est en cours d'instruction par les services de l'état, afin d'acquérir la maîtrise foncière des dites parcelles.

La surface actuellement autorisée est de 82 464 m², celle de l'extension sera de 55 673 m², soit une superficie totale de 13,8 ha. Monsieur le Président explique que le dépôt du dossier devait se faire dans l'état pour éviter de repartir à zéro et de relancer un marché d'assistance, marché signé en mai 2012. L'acquisition de ces terrains doit avoir lieu même si ce projet de DDAE n'est pas accepté par l'état, car des projets de valorisation pourraient avoir lieu dans le futur.

Monsieur Jacques FAURE pense que ce site pourrait accueillir d'autres projets.

Monsieur Yves BRAYE demande pourquoi la durée des casiers est de 18 mois au lieu de 24 mois.

Monsieur le Président réponds que ce sont des casiers courts en termes de durée pour permettre une meilleure absorption du biogaz, et limiter la quantité de lixiviats reçus dans le bassin ainsi que les envois.

Monsieur Jacques FAURE demande quel est le temps d'instruction de ce dossier.

Monsieur Michel OLAGNON répond que les services de l'Etat ont 10 mois maximum pour l'instruire.

ॐ ॐ ॐ ॐ

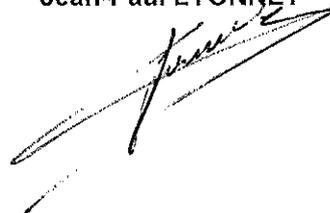
Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19 H 15.

ॐ ॐ ॐ ॐ

Le Président,

Jean-Paul LYONNET



1.4- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

1.5-Périodicité de versement de l'IFSE.

L'IFSE sera attribuée en deux parties :

- Une partie annuelle fixe - IFSE d'un montant de 1 000 € brut versée en fin d'année à tous les agents éligibles. Cette indemnité sera calculée en fonction du temps de présence des agents bénéficiaires sur la base de 250 € par trimestre. En cas d'absence (toute type de maladie, sauf accident de travail) supérieure à 5 jours ouvrables par trimestre, l'indemnité trimestrielle sera supprimée. Les autorisations exceptionnelles d'absence (mariage, décès, enfant malade), les congés maternité, paternité, accueil d'enfant ou adoption n'entrent pas dans le calcul. Cette indemnité sera versée au titre de l'année 2017 et suivantes, et proratisé suivant le temps de présence au syndicat (temps éligible).
- Une partie mensuelle - IFSE sur la base d'un douzième du montant fixé par arrêté individuel à chaque agent et proratisé en fonction du temps de travail.

Le total de ces deux parties correspond au montant de l'IFSE attribué à chaque agent

1.6- Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

1.7- Les règles de cumul

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'attribution de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Le dossier a été soumis au comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire en date du 12 octobre 2017. Il a reçu un avis défavorable du collège personnel 4 voix contre (4 CGT) et 3 voix pour (2 SDCDT, 1 FO), et un avis favorable pour de l'employeur.